



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

AT/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 14 et 21 octobre 2010
2. 6118 Projet de loi relative à la sécurité des jouets
- Rapporteur : Monsieur Alex Bodry

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6135 Projet de loi établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Alex Bodry, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Marc Lies, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Marc Spautz, M. Lucien Thiel remplaçant M. Félix Eischen

M. Richard Berg, M. Pierre Rauchs, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Léon Gloden, M. Henri Kox, M. Claude Meisch, Mme Lydia Mutsch, M. Robert Weber

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 14 et 21 octobre 2010

Les projets de procès-verbaux des réunions des 14 et 21 octobre 2010 sont approuvés.

2. 6118 Projet de loi relative à la sécurité des jouets

Dans son avis complémentaire du 16 novembre 2010, le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement portant sur l'article 35 du projet de loi sous rubrique.

Quant à l'amendement portant sur l'article 12, le Conseil d'Etat est d'avis que l'amendement proposé par la commission parlementaire ne transpose pas entièrement la directive 2009/48/CE.

En effet, le Luxembourg ne peut s'opposer à ce que des jouets mis sur le marché d'un autre Etat membre de l'Union européenne soient mis sur le marché national s'ils satisfont à la directive précitée. L'amendement parlementaire ne tient pas compte de cet aspect de libre circulation des jouets.

D'une part, l'article 12 de la directive 2009/48/CE vise la mise sur le marché de jouets « sur leur territoire ». D'autre part, la mise sur le marché dans l'Etat membre d'origine ne se fait pas « conformément à la présente loi », donc la loi à venir, mais conformément à la loi de cet Etat membre transposant la directive 2009/48/CE. Ce jouet devra donc être mis sur le marché national, sans que le Luxembourg puisse s'y opposer, à condition que le jouet en question réponde aux critères de la directive 2009/48/CE.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de rédiger l'article 12 du projet de loi de la manière suivante:

« Art. 12.– Libre circulation

Il ne peut être fait obstacle à la mise sur le marché, au Luxembourg, des jouets qui satisfont à la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets. »

La Commission se rallie à cette proposition de texte du Conseil d'Etat.

Suite à la présentation de M. le Président, la Commission adopte à l'unanimité le projet de rapport sous rubrique.

Quant au temps de parole, la Commission se prononce pour le modèle de base.

3. 6135 Projet de loi établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie

Dans son avis complémentaire du 16 novembre 2010, le Conseil d'Etat marque son accord avec les deux amendements parlementaires.

Suite à la présentation de M. le Rapporteur, la Commission adopte à l'unanimité le projet de rapport du projet de loi sous rubrique.

Quant au temps de parole, la Commission se prononce pour le modèle de base.

4. Divers

Quant à l'organisation des travaux et au calendrier prévisionnel de la Commission, M. le Président fournit les informations suivantes :

- L'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 5972 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques est disponible. La Commission procédera à l'examen de l'avis lors d'une de ses réunions en janvier 2011.
- Le Gouvernement a approuvé le 12 novembre 2010 son projet de programme national de réforme (PNR) du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Vu que la coordination du PNR incombe au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, M. le Président propose que la Commission consacre une réunion à l'analyse du programme précité. La Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire se propose en tant que coordinateur des travaux parlementaires relatifs au PNR, tout en invitant les autres commissions parlementaires à examiner les volets politiques relevant de leur compétence.

Dans le contexte de la « Gouvernance économique », il est prévu que le PNR soit analysé simultanément avec le programme national de stabilité et de convergence. Afin de garantir que les deux instruments passent en parallèle par les procédures, le Gouvernement aussi bien que la Chambre des Députés devront faire un effort de coordination. La Commission des Finances et du Budget aura par ailleurs une réunion à ce sujet en décembre 2010 avec le Ministre des Finances.

Il est retenu que le secrétariat de la Commission fera parvenir aux membres de la Commission une documentation concernant les procédures relatives au paquet de la Gouvernance économique.

- Quant au projet de loi 6022 relative aux services dans le marché intérieur, la Commission est en attente de l'avis complémentaire du Conseil suite aux amendements parlementaires du 20 octobre 2010.
- Suite à la finalisation des amendements parlementaires relatifs au projet de loi 5816 relative à la concurrence et abrogeant la loi modifiée du 17 mai 2004 relative à la concurrence, les travaux parlementaires seront repris dès que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sera disponible.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 4 janvier 2011 à 14h30.

Luxembourg, le 26 novembre 2010

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Alex Bodry